

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2022-367
Référence Nomenclature n°8.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Pôle relations citoyennes et attractivité territoriale

Service en charge : Affaires Scolaires, Réussite Educative

OBJET : Règlement intérieur de la Restauration Scolaire et Activités périscolaires avant et après la classe

Vu l'article L2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L212-4 et L212-5 du Code de l'Education,

Vu la Décision du Maire n°2017-263D en date du 5 septembre 2017 présentée en Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 autorisant le Maire à fixer un tarif pour les activités périscolaires municipales,

Considérant la politique éducative placée comme une priorité dans le cadre du Plan de Mandat municipal, de nombreux efforts et soutiens ont été accordés, notamment avec :

- la création de deux sites de restauration supplémentaires (Chazeau et Fayol) améliorant ainsi les conditions d'accueil des enfants,
- le renforcement de l'encadrement des enfants,
- le renforcement de l'entretien et hygiène des locaux,
- la qualité nutritionnelle des repas confectionnés
- et la qualité des animations et interventions dans le cadre du dispositif du périscolaire. Autant d'initiatives qui améliorent la pause méridienne des enfants qui est l'un des axes majeurs des actions intégrées dans le cadre de l'« Ecole promotrice de santé du Territoire de Firminy 2022-2023».

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement des activités périscolaires,

Considérant que le présent règlement annule et remplace le précédent règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 7 septembre 2021,

Considérant que le règlement ci-joint concerne la restauration scolaire municipale et l'accueil périscolaire avant et après la classe.

Considérant que ce service municipal n'a pas de caractère obligatoire, son fonctionnement est assuré par des agents municipaux, et est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen ;

Considérant la nécessité que le règlement ci-joint soit strictement respecté par les enfants, leurs parents ou responsables légaux, qu'il devra être dûment signé lors de l'inscription.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures à ce règlement,

Et vu le projet de règlement intérieur tel que rapporté en annexe.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2022-367
Référence Nomenclature n°8.1

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de règlement intérieur actualisé de la restauration scolaire et des activités périscolaires avant et après la classe, tel que rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures réglementaires nécessaires au bon déroulement de la restauration scolaire et des activités périscolaires,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
26 Voix Pour,

7 Contre (Listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen),

- **APPROUVE** le règlement intérieur actualisé de la restauration scolaire et des activités périscolaires avant et après la classe tel que rapporté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures réglementaires nécessaires au bon déroulement de la restauration scolaire et des activités périscolaires.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Firminy, le 5 décembre 2022.


Le Maire,
R.F.
(42702) Julien LUYA

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

Objet : Règlement intérieur de la Restauration Scolaire et Activités périscolaires avant et après la classe

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 29 Novembre 2022, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Lundi 05 Décembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe (à partir de 18h14), Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18h10), M. CHANUT Robert (à partir de 18h20), Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, Mme BERTOLETTI Christiane (à partir de 18h32), M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 19h58), M. PETIT Marc, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS :

M. CHALAND Christophe (jusqu'à 18h14) à M. MADO Patrick, Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 18h10) à Mme PINEL ROCHE Arlette, M. CHANUT Robert (jusqu'à 18h20) à M. ROBERT Loïc, M. ZEDDA Marc à Mme CAMOSSO Jacqueline, Mme BERTOLETTI Christiane (jusqu'à 18h32) à Mme MOUNIER Béatrice, Mme CREGO Tiffanie à Mme GUILLOT Laëtitia, M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 19h58) à M. CELLE Denis, Mme PORTAILLER Chantal à M. LEVET Vincent, Mme PERRON Julie à Mme TAING Claire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMOSSO Jacqueline.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33

